

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Mars 2016



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, VANHUFFEL André, BERLAK Colette, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, EDME Jacques, POPELIER Caroline, COMYN Dorothée, RYCKEBUSCH Monique, ROUZE Annick, TRIPLET Bernadette, FONTAINE Christophe, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, VILAIN Carmen, BLOIS Bernadette, WYTS Xavier, BROUX Éric

Absents ayant donné pouvoir : TIMMERMAN Guillaume à LAFAGES Thérèse
Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Janvier 2016

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2016. Le procès-verbal est **adopté à l'unanimité** sans demande de modification.

Compte Administratif 2015

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacques DUCROCQ, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015				
LIBELLE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
RECETTES	Résultats reportés		363 986,73 €	363 986,73 €
	Opération Exercice	1 209 025,19 €	2 211 121,84 €	3 420 147,03 €
	TOTAL	1 209 025,19 €	2 575 108,57 €	3 784 133,76 €
DEPENSES	Résultats reportés	229 705,10 €		229 705,10 €
	Opération Exercice	1 237 902,71 €	1 755 351,29 €	2 993 254,00 €
	TOTAL	1 467 607,81 €	1 755 351,29 €	3 222 959,10 €
RESULTATS EXERCICE 2015	Excédent		819 757,28 €	561 174,66 €
	Déficit	258 582,62 €		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
 Ont signé au registre des délibérations :

VOTE	Pour	22
	Contre	0
	Abstention	0

Compte de gestion 2015

Texte délibéré :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectives du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2015

Texte délibéré :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation des résultats 2015.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Compte Administratif 2015 fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultats de l'exercice 2015	- 28 877,52 €
Résultats antérieurs (Report déficitaire du BP 2015)	- 229 705,10 €
Résultats de clôture 2015 / En report déficitaire au BP 2016 (Imputation 001)	- 258 582,62 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice 2015	455 770,55 €
Résultats antérieurs (Report excédentaire du BP 2015)	363 986,73 €
Résultats de cloture de l'exercice 2015	819 757,28 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2015	561 174,66 €

Le Conseil Municipal ayant approuvé le Compte Administratif 2015,
 Compte tenu des Restes à Réaliser suivants :

Résultat cumulé d'investissement	- 258 582,62 €
Restes à réaliser en recettes	322 647,99 €
Restes à réaliser en dépenses	272 500,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE - SECTION INVESTISSEMENT	- 208 434,63 €

Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" au BP 2016 de - **208 434,63 €**,

Considérant la nécessité d'affecter à la section de fonctionnement du BP 2016 au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" le report à nouveau excédentaire suivant :

AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2016	
Résultats de clôture de l'exercice 2015 de la section de Fonctionnement	819 757,28 €
Besoin financement en investissement 2016 (Imputation 1068 au BP 2016)	- 208 434,63 €
Résultat de Fonctionnement Reporté (Imputation 002 au BP 2016)	611 322,65 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Compte Administratif 2015 et l'Affectation des résultats au Budget Primitif 2016

Taux d'imposition 2016 des trois taxes directes locales

Texte délibéré :

Vu l'avis de la commission des Finances du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote les taux d'imposition 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières suivants :

Taxes Directes Locales	2015	2016
Taxe d'Habitation (TH)	18.98 %	18.98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	14.50 %	14.50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	40.91 %	40.91 %

Débats :

Monsieur le Maire rappelle les principes généraux qui régissent la construction du Budget Primitif :

- Pas de modification des taux des taxes locales
- La vente du Clairon, compte-tenu de la fin de la procédure juridique entamée en 2009 par une association contre ce projet, a été actée par la Commission Finances. Il a été également décidé, lors de la commission, que les recettes de la vente seraient reversées sur la ligne d'investissement « Acquisition Foncière »
- La subvention du Conseil Départemental du Nord pour le projet de rénovation de la Salle des Fêtes (réalisé en 2013) sera versée avant l'été 2016 et a donc à nouveau été inscrit en recette prévisionnelle pour 2016

Monsieur le Maire indique que « Nous avons du mérite en n'augmentant pas les taxes locales malgré la baisse des dotations de l'Etat et les transferts de charges que la Mairie doit intégrer dans son budget. Mais il faut savoir que nous avons également de la chance d'habiter sur un territoire dynamique où le taux de retour sur les impôts, qu'il soit appliqué aux sociétés ou aux particuliers, est bon. »

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence de cette observation, la Mairie construit un budget ambitieux tout en gérant prudemment et en profitant de la dynamique des entreprises de la Haute Borne et du Centre Régional de Transport.

Budget Primitif 2016*Texte délibéré :*

BUDGET PRIMITIF 2016		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
002	Résultats de fonctionnement reporté	611 322,65 €
013	Atténuation des charges	24 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	87 400,00 €
73	Impôts et taxes	1 771 227,72 €
74	Dotations et participations	246 140,00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 200,00 €
77	Produits exceptionnels	5 200,00 €
TOTAL		2 767 990,37 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	921 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	833 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	712 141,07 €
65	Autres charges de gestion courante	245 600,00 €
66	Charges financières	17 599,30 €
67	Charges Exceptionnelles	37 750,00 €
TOTAL		2 767 990,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	712 141,07 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	395 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	263 434,63 €
13	Subventions d'investissement	326 800,00 €
16	Emprunts	- €
TOTAL		1 697 375,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
TOTAL		1 697 375,70 €
DONT LES PRINCIPAUX PROJETS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUIVANTS		
Enfouissement des réseaux (rue du Fort, Béguinage, Chemin de Péronne)		345 000,00 €
Acquisition foncière		329 232,52 €
Rénovation de l'Eclairage Public (Village complet)		180 000,00 €
Projets d'entretien et de rénovation des bâtiments publics (Mairie, écoles etc ...)		113 990,00 €
Réalisation d'un City Stade		70 000,00 €
Rénovation de la Salle des Fêtes (Cloison Mobile & Toiture)		48 500,00 €
Aménagement de l'entrée du Complexe Sportif		22 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2016 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Débats sur les recettes de fonctionnement :

Monsieur EDME demande pourquoi les recettes inscrites à l'article 70632 (*redevance et droits des services à caractère de loisirs*) ont augmentés. Monsieur BOCQUET lui répond que ces recettes sont issues du voyage exceptionnel à Londres mis en place par le service jeunesse municipal pour les adolescents.

Monsieur EDME pose la question de l'avenir de l'attribution de compensation versée par la MEL. Monsieur le Maire indique que certaines communes émettent le souhait de revoir le mécanisme d'attribution et de répartition entre les communes. Monsieur EDME ajoute que l'immobilisme de ce fonctionnement n'incite pas à l'installation de nouvelles entreprises. Monsieur LEMAHIEU répond que la commune perçoit tout de même la Taxe Foncière pour les nouvelles installations d'entreprises. Il lui est répondu que le système pose problème, notamment en ce qui concerne les grandes sociétés.

Débats sur les dépenses de fonctionnement :

Monsieur EDME demande l'explication de l'augmentation des dépenses à l'article 6042 (*achats de prestations de services*). Monsieur BOCQUET indique que la majeure partie de l'augmentation est due au basculement d'une facture centre aéré de 2015 sur l'exercice 2016.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation des dépenses inscrites au 6226 (*honoraires*) reflète bien la judiciarisation de la société. Il explique que la commune doit de plus en plus souvent faire face à des contentieux entre riverains concernant des dossiers d'urbanisme et que la commune est attaquée en sa position d'intermédiaire (sans être directement liée à la source du contentieux).

Monsieur le Maire précise que l'augmentation du budget fêtes et cérémonies (6232) s'explique par l'organisation exceptionnelle de la venue de l'ONL au mois de décembre 2016. Le prix des places pour le spectacle est abordé. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite voir ouvert au plus grand nombre la possibilité de venir à la représentation et qu'à ce titre, il soutient le maintien de tarifs peu onéreux.

Débats sur les dépenses d'investissement :

Monsieur FONTAINE demande pourquoi aucun investissement n'est prévu en ce qui concerne l'installation de la fibre optique. Monsieur le Maire et Monsieur VANHUFFEL indique que cette compétence est communautaire. Ils précisent que la MEL prévoit l'achèvement de ce projet à l'horizon 2018.

Monsieur FONTAINE demande où est prévu la construction du City Stade. Monsieur le Maire lui répond que plusieurs options sont à l'étude mais que le consensus n'est pas trouvé au sein du Conseil Municipal.

Monsieur LEMAHIEU fait une remarque concernant l'affectation des 329 000 € sur l'opération Acquisition foncière – Terrains nus et demande à ce qu'il soit également prévu la possibilité d'acheter un bâtiment. Il lui est répondu que l'imputation n'est que comptable.

Monsieur le Maire conclut le débat budgétaire en rappelant que le budget est construit sur des recettes stables, sans augmentation de la fiscalité locale. Il précise que le budget est ambitieux, notamment pour l'action jeunesse et l'action culturelle alors que les charges consacrées aux dépenses nouvelles obligatoires (60 000 € pour les NAP, 11 000 € pour l'instruction des permis de construire) et la baisse des dotations (100 000 € en moins par rapport à 2013).

Subvention 2016 – Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin en Mélantois

Texte délibéré :

Vu le Budget Primitif (BP) 2016 de la Mairie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 8 500 € ont été dépensés par le CCAS en 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'octroyer une subvention de 10 000,00 € au CCAS de Sainghin-en-Mélantois.

PRECISE que cette somme, inscrite à l'article 657362 du BP 2016, est un plafond. La dépense communale sera ajustée en fonction des dépenses et des recettes réalisées par le CCAS en 2016.

Débats :

Madame BERLAK explique les raisons de l'augmentation des dépenses du CCAS en 2015 :

- La mise en place des bourses au permis de conduire
- La revalorisation des bons alimentaires (dont le montant d'avait pas varié depuis six ans)
- Une dette non remboursé (admission en non-valeur) de 2 000 €

Madame TOURNON indique que l'action municipale du CCAS a été saluée dans les communes environnantes ainsi que par les entreprises des parcs d'activités en précisant que l'obtention du permis de conduire est un moyen efficace de favoriser la recherche d'un travail pour les jeunes sans emploi.

A la question de Madame DERISQUEBOURG, Madame BERLAK répond qu'il y a actuellement cinq personnes qui ont ou vont profiter de cette bourse.

Subvention 2016 - Classes de découverte – Primaires Antoine de Saint Exupéry et Saint Joseph

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 Juin 2014 portant Subvention aux classes primaires de découverte des écoles Saint Exupéry et Saint Joseph,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention par année civile, pour les « classes de découverte » :

- de l'école primaire Saint Exupéry
- de l'école privée Saint Joseph (classes primaires).

Cette aide s'élève à hauteur de 180 € par enfant et est plafonnée à 4 500,00 € par classe soit 9 000 € au total. Pour que cette aide financière soit attribuée, chaque « classe de découverte » devra :

- Comprendre deux classes complètes maximum par école
- Etre constituée de 4 nuitées minimum à l'extérieur de l'école

PRECISE que la dépense sera mandatée à réception de la liste des élèves (validée par le directeur) et des factures correspondant aux frais de séjour et de transport.

PRECISE que cette délibération, qui sera transmise aux directeurs des deux écoles concernées, sera applicable pour les dépenses engagées à partir de l'année scolaire 2016-2017 et pour les années suivantes.

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique que la présente délibération a pour objectif de clarifier la participation communale aux classes de découverte organisées par les écoles. Il précise que c'est également un moyen d'associer la subvention aux enfants et d'anticiper la possibilité de la mise en place futur de tarif fluctuant en fonction du quotient familial.

Madame COMYN ajoute que cette modification du système de subvention n'a pas vocation à faire perdre des moyens aux écoles et permettra à celles-ci de continuer à organiser des voyages de qualité.

Convention CAF – Contrat Enfance Jeunesse : Prise en charge des frais de formation BAFA/BAFD

Texte délibéré :

Vu la délibération N°23-03-2011 du 22 Mars 2011 portant prise en charge des frais de formation BAFA/BAFD,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse conclut avec la CAF, prévoyant la prise en charge par la Mairie des frais de formations BAFA (Base ou Approfondissement ou Perfectionnement) et de formations BAFD,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de prendre en charge, à compter de 2016, 50% des frais de formation, en fonction des tarifs proposés par l'UFCV et dans la limite de 1 500,00 € par an.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6042 du Budget Primitif 2016.

Colis des Aînés (année 2016 et suivantes)

Texte délibéré :

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME la remise d'un colis aux personnes ayant 70 ans ou plus pendant l'année en cours.

FIXE à deux le nombre de colis distribués par an par personne aux périodes suivantes :

- Ducasse de Mai : distribution d'un colis d'une valeur de 25 €
- Fêtes de Noël : distribution d'un colis d'une valeur de 30 €

Débats :

Monsieur EDME se félicite de la décision qui a été prise mais demande quels sont les moyens de communication qui vont être mis en œuvre pour prévenir les personnes âgées de cette modification.

Madame BERLAK répond qu'il est prévu d'expliquer le passage de 3 à 2 colis par an lors de la distribution du colis du mois de Mai. Par ailleurs, un courrier sera joint à ce colis et un article sera rédigé à ce sujet dans le journal municipal de Mai.

Madame BERLAK tient à rappeler publiquement que les colis non distribués ne sont pas consommés par les employés municipaux. Ceux-ci sont conservés en Mairie et parfois transmis en partie à des personnes sollicitant des bons d'urgence alimentaire par le biais du CCAS.

Recrutement d'un agent contractuel (agent saisonnier) – Entretien des espaces verts

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de la période printemps-été, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour les espaces verts et le fleurissement pour la période du 18 Avril au 30 Septembre 2016 inclus,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur VANHUFFEL, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois et demi en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6413.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Recrutement d'un agent (en contrat d'aide à l'emploi – CAE) – Entretien du Complexe Sportif et Encadrement du service Cantine

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au CUI-CAE,

Considérant le besoin de créer un poste pour accomplir les missions d'entretien et de nettoyage du Complexe Sportif ainsi que d'assurer le service des repas pendant le temps de cantine scolaire,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi en CAE dans les conditions fixées ci-après, à compter du 02 mai 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs en particulier les collectivités et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du CAE est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi de Villeneuve d'Ascq ou de la Mission Locale pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi de Villeneuve d'Ascq ou la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe dans le cadre du « CUI-CAE »

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois à compter du 02 Mai 2016 renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou la Mission pour ce recrutement.

Convention Pôle Emploi – Création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-03-2016 en date du 15 Mars 2016 portant création d'un poste Entretien du Complexe Sportif et Service Cantine,

Considérant le besoin de création d'un poste pour l'entretien et le nettoyage du Complexe Sportif et le service des repas pendant le temps de cantine scolaire,

Considérant la nécessité de la signature d'une convention avec le Pôle Emploi de Villeneuve d'Ascq pour la mise en place d'un CAE,

Après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'AUTORISER la signature par Monsieur le Maire de ladite convention avec le Pôle Emploi de VA.

Convention Mission Locale - Création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-03-2016 en date du 15 Mars 2016 portant création d'un poste Entretien du Complexe Sportif et Service Cantine,

Considérant le besoin de création d'un poste pour l'entretien et le nettoyage du Complexe Sportif et le service des repas pendant le temps de cantine scolaire,

Considérant la nécessité de la signature d'une convention avec la Mission Locale pour la mise en place d'un CAE,

Après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :
D'AUTORISER la signature par Monsieur le Maire de ladite convention avec la Mission Locale.

Convention DGFIP – Ouverture de Comptes dépôt de fonds Trésor – Cantine, Garderie et Activités Jeunesse

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale d'offrir aux bénéficiaires des services la possibilité de paiement par Carte Bancaire pour les frais de Cantine, de Garderie et d'Activités Jeunesse,
Considérant la nécessité de signature de conventions avec la DGFIP pour l'ouverture de comptes dépôts de fonds au Trésor permettant la réception desdits paiements,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Convention Ligue Protectrice des Animaux – Délégation du service public de gestion de la fourrière animale communale

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2212-2 définissant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Rural et notamment son article L. 211-24 relatif aux animaux dangereux et errants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord,

Vu la Convention présentée par la Ligue Protectrice des Animaux portant délégation de service pour la gestion de la fourrière animale communale,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, valable pour 2 années à compter du 1er Avril 2016

Le montant de la participation annuelle (0,61 €HT/habitant) est inscrite au Budget Primitif 2016.

Convention Centre de Gestion du Nord – Groupement de commandes – Restauration et reliures des actes administratifs et/ou d'Etat Civil

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont:

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1er Avril 2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Métropole Européenne de Lille – Transfert de compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux »

Texte délibéré :

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15-C-1463 du 18 décembre 2015 votée par le conseil de la MEL décidant la prise de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux ».

Considérant que la MEL, après avoir pris cette compétence sur une zone géographique limitée (Canal de Roubaix et Marque Canalisée), s'engage pour la prise de compétence sur l'ensemble du territoire métropolitain (incluant le Canal de Seclin et les bras et délaissés de la Deûle et de la Lys)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE le transfert de la compétence « Cours d'eau et Canaux domaniaux » à la MEL,

DECLARE que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.
APPROUVE dans les mêmes termes la délibération n°15-C-1463 votée par le conseil de la MEL le 18 décembre 2015.

Métropole Européenne de Lille - Election du représentant de Sainghin en Mélançois au sein du réseau « Démocratie Participative et citoyenneté »

Texte délibéré :

Considérant que la commune de Sainghin en Mélançois a été sollicitée par la Métropole Européenne de Lille pour désigner un représentant au sein du réseau «Démocratie Participative et Citoyenneté»,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à élire un représentant pour la commune.

Monsieur Jacques DUCROCQ est candidat pour la désignation.

Il est procédé au vote à main levée qui a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 22
Nombres de bulletins : 22
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

A obtenu :

Monsieur Jacques DUCROCQ

22 voix

Monsieur Jacques DUCROCQ est élu représentant de la commune au sein du Réseau « Démocratie Participative et Citoyenneté »

Adhésions au Siden-Sian – Comités Syndicaux des 13/10 et 16/11/2015

Texte délibéré :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité DECIDE** :

ARTICLE 1er :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,
- La Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Autorisation de Travaux – Plan de financement – Demande de subvention pour la construction d'un City Stade – MEL – Réserve Parlementaire – Conseil Départemental du Nord – Fédération Française de Football

Texte délibéré :

Après l'intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser les travaux de création d'un City Stade en 2016.

ENVISAGE un montant total maximum des travaux de 70 000 € HT.

SOLLICITE un soutien financier auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL), de la Réserve Parlementaire de Monsieur le Député Thierry LAZARO, de la Fédération Française de Football et du Conseil Départemental du Nord pour la création d'un city stade à hauteur des montants total HT indiqués dans le plan de financement précisé par la suite.

PRECISE que le plan de financement sera le suivant :

- Autofinancement & autres institutions : 69,29% du montant HT
- Fonds de Soutien MEL : 20% du montant HT (soit 14 000 €)
- Subvention Parlementaire : 10,71% du montant HT (soit 7 500 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat avec les différentes institutions sollicitées.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention des différentes institutions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les différentes institutions de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

Débats :

Monsieur le Maire explique qu'il s'est entretenu avec les différents partenaires financiers possibles et qu'il convient de maximiser les chances de la commune d'obtenir des subventions en faisant plusieurs demandes.

Autorisation de Travaux – Plan de financement – Demande de subvention Parlementaire pour la rénovation de la toiture de la Salle des Fêtes

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les travaux de rénovation de la toiture de la Salle des Fêtes en 2016 pour un montant total maximum de 20 400,24 € HT.

SOLLICITE un soutien financier auprès de Monsieur le Sénateur Alex TURK dans le cadre de la Réserve Parlementaire.

PRECISE que le plan de financement sera le suivant :

- Autofinancement : 50% du montant HT
- Subvention Parlementaire : 50% du montant HT (soit 10 200,12 €)

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Métropole Européenne de Lille - Demande de Subvention pour les travaux d'effacement des réseaux – Rue du Fort

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques rue du fort.
ENVISAGE un montant total de travaux de 100 000 € HT (part EDF : 60 000 € HT)
SOLLICITE une participation financière de la Métropole Européenne de Lille pour l'enfouissement des réseaux EDF.
CONFIRME que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Métropole Européenne de Lille et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.
S'ENGAGE à informer la Métropole Européenne de Lille de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet

Débats :

Monsieur EDME se félicite de la pérennisation du soutien financier apporté par la MEL depuis qu'elle a repris en interne les compétences exercées auparavant par le SIMERE.

Métropole Européenne de Lille – Demande de subvention pour les travaux d'effacement des réseaux – Petit chemin de Péronne & Béguinage

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue du fort.

ENVISAGE un montant total de travaux de 160 000 € HT (part EDF : 100 000 € HT)

SOLLICITE une participation financière de la Métropole Européenne de Lille pour l'enfouissement des réseaux EDF.

CONFIRME que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Métropole Européenne de Lille et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer la Métropole Européenne de Lille de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet

Indemnités des élus

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'annexe 1 à la présente délibération intitulé Tableau Récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,
Vu la Circulaire n°16-05 de la Préfecture du Nord en date du 08 mars 2016 (annexe 2 de la présente délibération),

Considérant l'automatisme de fixation de l'indemnité du Maire au taux maximal de l'indice 1015 arrêté par Monsieur le Préfet en date du 08 mars 2016,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Mairie,
Considérant que la commune comptait 2562 habitants en 2014,

Population Taux maximal en % de l'indice 1015
De 1 000 à 3 499 43 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice 1015.

Population Taux maximal en % de l'indice 1015
De 1 000 à 3 499..... 16,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de Conseillers Délégués aux taux suivants :

ADJOINTS	INDEMNITES BASE 1015 EN %
1er Adjoint : Jacques LEPORCQ	16
Adjointe : Thérèse LAFAGES	16
Adjoint : Jean-Pierre GORRILLOT	16
Adjointe : Marie-José TOURNON	12
Adjoint : André VANHUFFEL	12
Adjointe : Colette BERLAK	12

Dans la limite des crédits votés, les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions percevront une indemnité sur la base constituée de l'indice 1015.

CONSEILLERS DELEGUES	INDEMNITES BASE 1015 EN %
Jean-Claude MAZINGARBE	6
Virginie BOULANGE	6

Cession des tapis de Judo au profit du Judo Club Sainghinois

Texte délibéré :

Vu la demande de l'Association du Judo Club Sainghinois, demandant l'achat de nouveaux tapis pour le Dojo du Complexe Sportif,

Considérant la possibilité pour l'Association de revendre les anciens tapis (acheté en 2007) à un autre Club de Judo,

Considérant que la cession des tapis sera considérée comme un don en nature remplaçant la subvention annuelle de fonctionnement 2016 de l'Association,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession des tapis de judo à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE la cession des 111 anciens tapis de judo pour un montant de 1 €

DECLARE que tous les frais, droits et honoraires relatifs à l'acte seront à la charge de l'Association

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Affaires diverses

Point d'information – Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Monsieur le Maire explique que le vote communautaire aura lieu le 1^{er} avril 2016. Il a négocié plusieurs amendements au projet pour faire respecter la position sainghinoise :

- Contournement Sud-Est de Lille : il est inscrit sur son tracé de 1995. Le Maire et d'autres élus ont fait conditionner la réalisation d'un échangeur à la Haute Borne à la réalisation du contournement. Celui-ci sera réalisé dans le respect de deux conditions : la réalisation d'une étude d'utilité du projet par l'Etat et l'obligation d'une insertion paysagère de qualité.
- Urbanisation de l'habitat vers le Grand Sainghin : c'est un point qui a été noté dans le cadre du SCOT mais qui ne sera mis en œuvre que par le biais du PLU.

Monsieur LEMAHIEU demande s'il a été envisagé une urbanisation vers le sud et l'est de la commune. Monsieur le Maire précise que les « dents creuses » seront étudiées dans le cadre du travail sur le PLU. Sur ce point, il ajoute qu'il est nécessaire d'harmoniser la position de Sainghin en Mélançois avec les communes environnantes pour apporter une cohérence territoriale au futur PLU.

A la question de Madame ROUZE sur la nécessité de construire, Monsieur le Maire indique qu'elle est présente mais que les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation seront échelonnées dans le temps pour permettre au village « d'absorber » les nouveaux habitants sans dénaturer le caractère rural du village.

Point d'information – Renouvellement du contrat UGAP Gaz :

Monsieur BOCQUET informe les conseillers municipaux que le contrat avec l'UGAP pour la fourniture de Gaz sur la période 2014-2016 arrive à échéance. Compte-tenu des résultats satisfaisants obtenus en terme financier, il a été décidé de le renouveler sur la période 2016-2019.

Point d'information – Projet Zéro Déchet :

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité pour la mise en place de la démarche Zéro Déchet sur la commune. Il précise que la Mairie soutiendra par le biais de ces outils de communication cette action. Madame DALLENE porte actuellement le projet et recherche dix familles volontaires sur Sainghin pour lancer la phase de test.

Point d'information – Information Logement & Loi ALUR :

Madame BERLAK explique la démarche engagée par la MEL :

- Mise en place d'une Conférence Intercommunale d'Equilibre Territoriale qui vise à favoriser la mixité sociale et l'équité de la politique de la ville au niveau communautaire
- Mise en place d'un plan de gestion qui a pour objectif d'harmoniser la demande de logement social en développant le partage entre les bailleurs sociaux. La finalité est d'aboutir à une demande unique qui serait transmise à tous les bailleurs sociaux
- Réflexion sur la création d'une plateforme d'information et des supports de communication unifiés
- Réflexion sur la création de lieux d'accueil unifié des demandes de logement

Point d'information – Réponse à une question du public de la séance du 28 janvier 2016 :

Monsieur le Maire explique que le chemin du Grand Sainghin entre Nacarat et la ferme Josson n'appartient ni à l'un ni à l'autre mais au propriétaire au sud du chemin.

Point d'information – Questions du public :

- Une personne demande ce qu'il est de la salle Petite enfance prévue au budget d'investissement. Monsieur GORRILLOT répond qu'une étude de faisabilité est prévue afin de réfléchir aux besoins de la commune, à l'emplacement adéquat, à son architecture intérieure générale et au coût de la construction pour ce type d'équipement. Les travaux ne sont pas inscrits au budget.
- Une personne signale que des quads circulent dans le bois de la Noyelle et sur le chemin de Péronne. Monsieur le Maire indique qu'il convient d'en informer la Gendarmerie lorsque que cela est observé.
- Une personne demande à réfléchir à la construction d'un abribus par la Mairie sans passer par le biais de Transpole.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse		
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André		
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette		
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume	LAFAGES Thérèse	
COMYN Dorothée		
PEPELIER Caroline		
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric		